

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 034-213400252-20251020-2025_063_2010-DE

RAPPORT sur le **PRIX** et la **QUALITE** du **SERVICE** **PUBLIC**

ASSAINISSEMENT

COMMUNAUTE

D'AGGLOMERATION

BEZIERS MEDITERRANEE





Le rapport sur le Prix et la Qualité du Service est un outil de communication entre les élus de la collectivité en charge du service et les usagers, élaboré dans un but de transparence de la gestion du service. Sa rédaction et sa communication relèvent de la responsabilité du maire ou du président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Dans les groupements intercommunaux, il est ensuite transmis à chacune des communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux avant le 31 décembre.



Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 034-213400252-20251020-2025_063_2010-DE

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement collectif a été instauré par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Son contenu qui était auparavant défini par le décret du 6 mai 1995 a été modifié par les décrets et arrêté du 2 mai 2007. L'ensemble des textes afférents à ce document est désormais regroupé aux articles L 2224-5, L 1411-13 à 17, D 2224-2 à 5 et annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2224-5 : Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'eau et d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

Il est adopté par l'assemblée délibérante puis transmis au préfet et consultable en mairie. Les communes (et groupements intercommunaux) de plus de 3 500 h ayant en outre une obligation d'affichage (L 1411-13 et suivants).

Dans les communes de plus de 10 000 h et les groupements de plus de 50 000 h, le rapport est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (L 1413-1), composée de membres de l'assemblée délibérante et de représentants d'associations locales. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers.

Préalablement à l'adoption par l'assemblée de ce rapport dit « RPQS », l'assemblée a pris acte en cas de gestion déléguée du service du rapport annuel du délégataire (RAD), que celui-ci aura remis à la collectivité au plus tard le 1^{er} juin (L 1411-3 et R 1411-7). Ce rapport est distinct de celui de la collectivité. Les informations et données qu'il contient sont bien entendu exploitables par la collectivité pour rédiger son « RPQS ». La CCSPL examine également le rapport du délégataire. Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indicateurs du RPQS

S'inscrivent dans une démarche de progrès

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs techniques et financiers dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, définis, pour l'assainissement, dans l'annexe aux articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du CGCT.

Le dispositif offre aux collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur évolution interannuelle et en se comparant à d'autres services.

Il fournit aux usagers des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement global des services.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions homogènes, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentant tous les acteurs de la gestion des services d'eau (administrations publiques, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés).

Ils donnent une vision de l'ensemble des missions du service, de sa performance et de sa durabilité, à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Ils se comptent au nombre de 19 pour la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

2 types d'indicateurs réglementaires sont utilisés et matérialisés dans le rapport de la façon suivante

1-Indicateurs descriptifs pour la caractérisation du service

2-Indicateurs de performance pour son évaluation

Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur.

Ils sont calculés grâce au suivi de variables de performances et de données de contextes.

Les indicateurs du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) font l'objet de fiches descriptives accessibles sur le portail de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA), qui comprennent notamment leur définition ainsi que les données et formules nécessaires à leur calcul. Le code de chaque indicateur réglementaire est mentionné en dernière page du présent rapport.

Piloté par l'Agence française pour la biodiversité et alimenté par les collectivités territoriales après contrôle et validation par les services de l'État, cet observatoire est une base de données nationale des prix de l'eau et des performances des services publics d'eau et d'assainissement, issue des indicateurs réglementaires du RPQS.



Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 et le décret du 29 décembre 2015, toute collectivité de plus de 3500 habitants avait obligation de transmettre ses données à l'Observatoire SISPEA, et maintenant elle est étendue à toutes les collectivités depuis l'ordonnance du 22 décembre 2022, qui transpose la directive Européenne du 16 décembre 2020.



SOMMAIRE

☐	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	P₅
☐	ORGANISATION DU SERVICE	P₅
☐	PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2024	P₆
☐	MODE DE GESTION DU SERVICE	P₇
☐	RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES	P₈
☐	OUVRAGES DE COLLECTES ET TRAITEMENTS D'EAUX USEES	P₉
☐	LES BOUES D'EPURATION	P₉
☐	POPULATION DESSERVIE ET NOMBRES D'ABONNES	P₁₀
☐	CARACTERISTIQUES DE PERFORMANCE TECHNIQUE	P₁₁
☐	TAUX DE DESSERTE PAR LES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES	P₁₁
☐	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU	P₁₁
☐	CONFORMITES REGLEMENTAIRES ISSUES DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE ERU ET CONFORMITES DES PRESCRIPTIONS D'AUTOSURVEILLANCE LOCALE DES ARRETES PREFECTORAUX	P₁₂
☐	BOUES EVACUES SELON LES FILIERES CONFORMES	P₁₂
☐	INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE	P₁₃
☐	DEBORDEMENT D'EFFLUENTS CHEZ LES USAGERS	P₁₃
☐	POINTS DE CURAGE FREQUENT DU RESEAU	P₁₄
☐	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES	P₁₄
☐	CARACTERISTIQUES FINANCIERES	P₁₅
☐	PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	P₁₅
☐	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT	P₁₅
☐	DECOMPOSITION ET REPARTITION DE LA FACTURE	P₁₆
☐	TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES «ASSAINISSEMENT» DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE	P₁₆
☐	TAUX DE RÉCLAMATIONS	P₁₆
☐	RECETTES D'EXPLOITATION	P₁₆
☐	DEPENSES D'EQUIPEMENTS	P₁₇
☐	RATIOS FINANCIERS	P₁₇
☐	RÉCAPITULATIF DES 19 INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES	P₁₈

❖ **LE PRIX MOYEN GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT** **P₁₉**



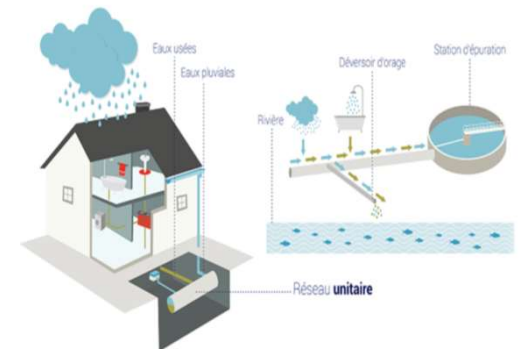
■ CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

○ ORGANISATION DU SERVICE

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) exerce les 5 thématiques de la compétence en assainissement collectif (contrôle des raccordements, la collecte, le transport, l'épuration et l'élimination des boues générées).

Décomposition de la compétence en ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- 1. Contrôle des raccordements :*** La mission consiste à réaliser un contrôle évaluant la conformité du raccordement à la boîte de branchement (limite de propriété), branchée au réseau public de collecte d'eaux usées.
- 2. Collecte :*** La mission de collecte consiste à collecter les eaux Usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution.
- 3. Transport :*** La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
- 4. Epuration :*** La mission d'épuration consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui-même.
- 5. Elimination des boues :*** La mission d'élimination consiste à destiner les boues d'épuration traitées, pour la valorisation agricole, soit elles sont incinérées ou stockés dans des centres spécialisés. Le traitement des boues se fait de 4 manières différentes dont, l'épaississement, la déshydratation, le séchage et la stabilisation.



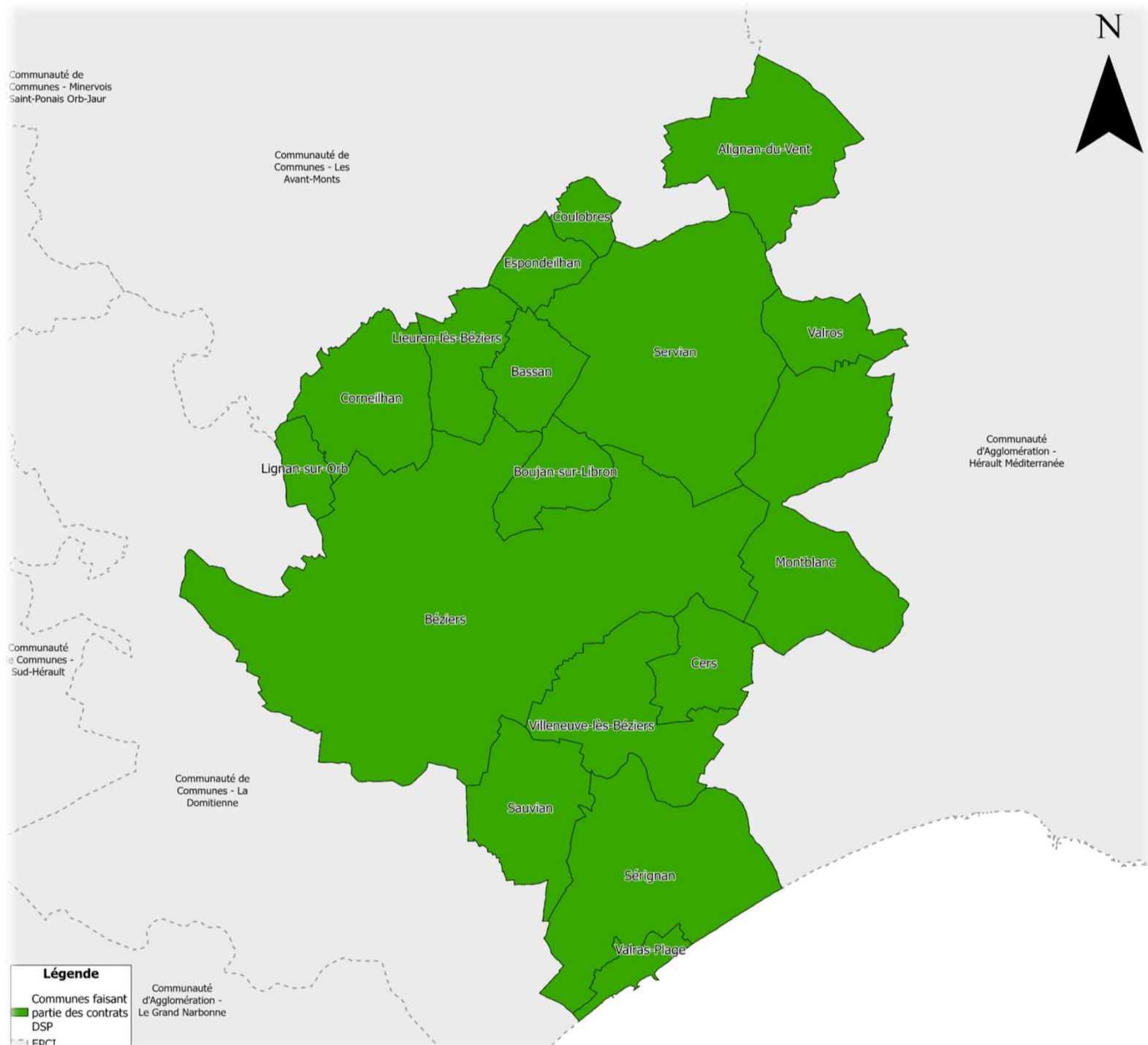
Existence d'une CCSPL ➡ OUI
Existence d'un règlement de service ➡ OUI

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2024

La communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée s'étend sur une superficie de 303 km². La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée regroupe 17 communes à savoir :

Alignan du Vent, Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Cers, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Lignan sur Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras Plage, Valros, Villeneuve les Béziers

Selon les derniers chiffres de l'INSEE (populations légales 2021 entrant en vigueur le 1er janvier 2025), la population totale de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée s'élève à 129 880 habitants.



○ **MODE DE GESTION DU SERVICE**

Les 17 communes de la collectivité sont gérées de la façon suivante

- **Gestion déléguée de service public sous contrat d’Affermage avec Société Dédée**
Exploitation exercée par l’entité EAU DE BEZIERS SUEZ  pour les communes de :

17 Communes	Durée du contrat de délégation	Période du contrat de délégation
BASSAN BEZIERS BOUJAN SUR LIBRON CERS CORNEILHAN ESPONDEILHAN LIEURAN LES BEZIERS LIGNAN SUR ORB SAUVIAN SERIGNAN SERVIAN VALRAS PLAGE VILLENEUVE LES BEZIERS	10 ANS	Janvier 2017 – Décembre 2026
MONTBLANC VALROS ALIGNAN DU VENT COULOBRES	9 ANS	Janvier 2018 – Décembre 2026

○ RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 034-213400252-20251020-2025_063_2010-DE

Le nombre de branchements



Les 758 km de réseaux de collecte sont constitués de deux types de réseau, tels que les réseaux d'assainissement séparatifs qui sont collectés aux boîtes de branchement et récupèrent les eaux domestiques, et les réseaux unitaires qui récupèrent à la fois les eaux domestiques ainsi que les eaux de pluie.



Linéaire des canalisations de collecte et de transport d'eau usée (en km)



■ Réseaux séparatif (assainissement)

■ Réseaux unitaire (assainissement/pluvial)

■ Linéaire cumulé des canalisations de collecte et de transport d'eau usée (en km)



○ **OUVRAGES DE COLLECTES ET TRAITEMENTS D'EAUX USEES**

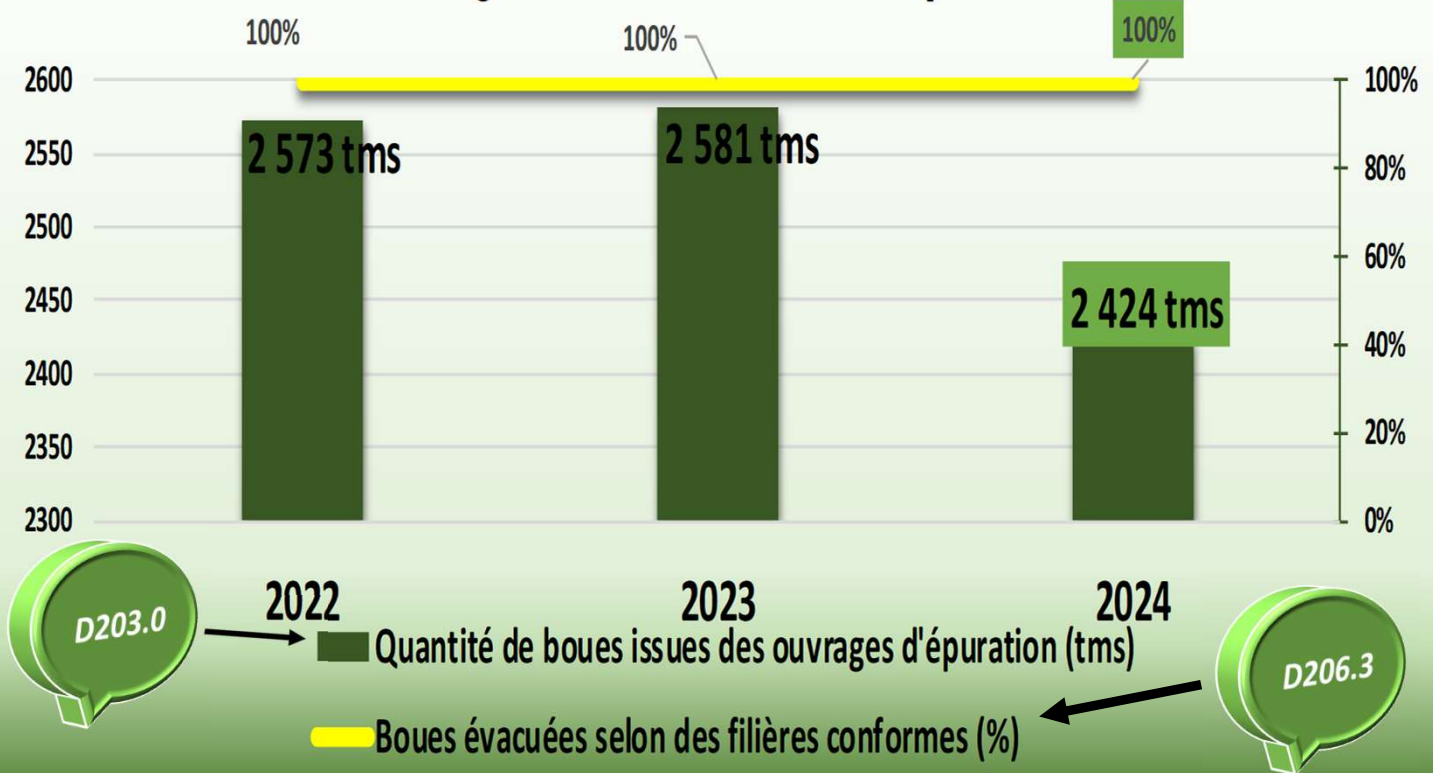
Au 31 décembre 2024, les ouvrages d'Assainissement se matérialisent de la façon suivante :

Année	2024
Postes de refoulement (nbr)	87
Stations d'épuration (nbr)	10
Capacité des stations et procédé de traitement	Equivalent habitant
Béziers -Villeneuve lès Béziers-Cers-Sauvian_ Boues activées	219 400
Sérignan -Valras Plage_ Boues activées + physico-chimique	53 000
Montblanc - Valros_ Boues activées	7 000
Boujan sur Libron_ Boues activées	5 200
Lieuran lès Béziers -Bassan_ Boues activées	4 500
Servian Bourg_ Boues activées+traitement tertiaire	8 000
Alignent du vent_ Boues activées	3 000
Espondeilhan _Filtres plantés de Roseaux	1 800
Servian La Baume_ Lagunage	620
Coulobres _Filtres plantés de Roseaux	560



LES BOUES D'EPURATION

Tonnage des boues issues de l'épuration



POPULATION DESSERVIE ET NOMBRES D'ABONNES

Population desservie et Nombre d'abonnés



NOMBRES D'ABONNES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF



CARACTERISTIQUE DE PERFORMANCE TECHNIQUE

TAUX DE DESSERTE PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE D'EAUX USÉES

D201.1 Année	2022	2023	2024	On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement, dès lors qu'un réseau existe devant son immeuble.
Taux de desserte par les réseaux de collecte d'eaux usées %	96,31%	99,92%	99,85%	

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Le territoire de la collectivité en charge du service doit avoir fait l'objet d'un zonage d'assainissement, à savoir une délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

Ce taux est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R 2224-6 du Code général des collectivités territoriales.

INDICE DE CONNAISSANCE DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU



P202.2B Année	2022	2023	2024
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 120 points)	105	103	104

CONFORMITÉS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE ERU ET CONFORMITES DES PRESCRIPTIONS D'AUTOSURVEILLANCE LOCALE DES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX

P203.3

P204.3

P205.3

P253.3



Année	2024
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive <u>ERU</u> %	100,00%
Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive <u>ERU</u> %	100,00%
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive <u>ERU</u> %	100,00%
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions <u>locales</u> %	100,00%
Charge entrante en DBO ₅ (kg/dbo ₅ /j)	7 585

DBO₅ (demande biochimique oxygène 5j) = quantité en oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques biodégradables par des bactéries (voie biologique), sur une période de 5 jours.

VP.176

Variable de performance associée aux conformités :

Il s'agit de la charge journalière moyenne de l'année en DBO₅ calculée à partir de la charge réelle mesurée ou estimée entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année.

BOUES EVACUES SELON LES FILIERES CONFORMES

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

D206.3

Année	2024
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tms)	2 424 tms
Boues évacuées selon des filières conformes (%)	100%

○ INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PARTIES RESEAUX DE COLLECTE

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).



Année	2022	2023	2024
<i>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (sur 120 points)</i>	100	100	100

○ DEBORDEMENT D'EFFLUENTS CHEZ LES USAGERS

Cet indicateur a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

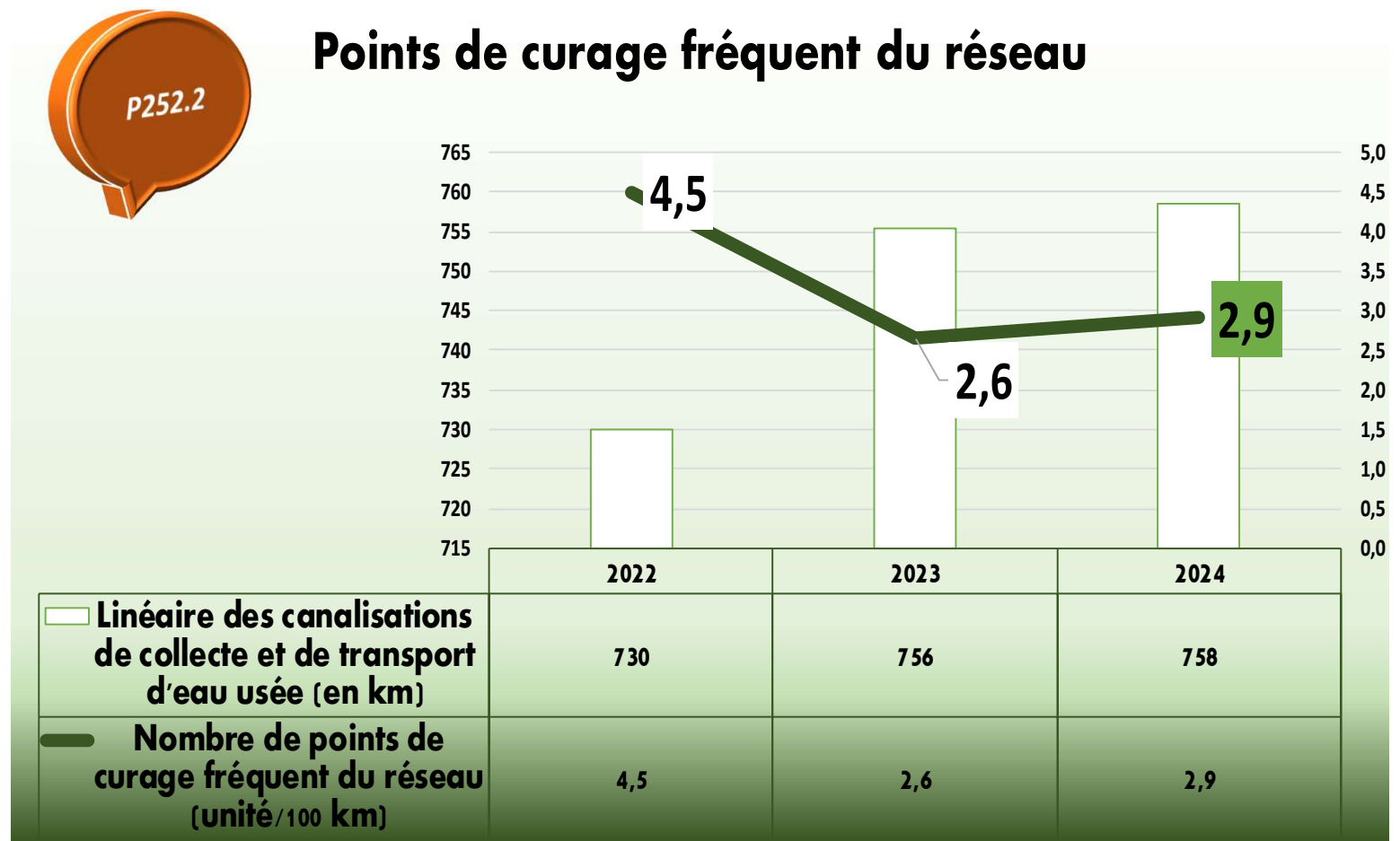
Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.



Année	2022	2023	2024
<i>Taux de débordements d'effluents chez les usagers (nb/1000hab)</i>	0%	0%	0%

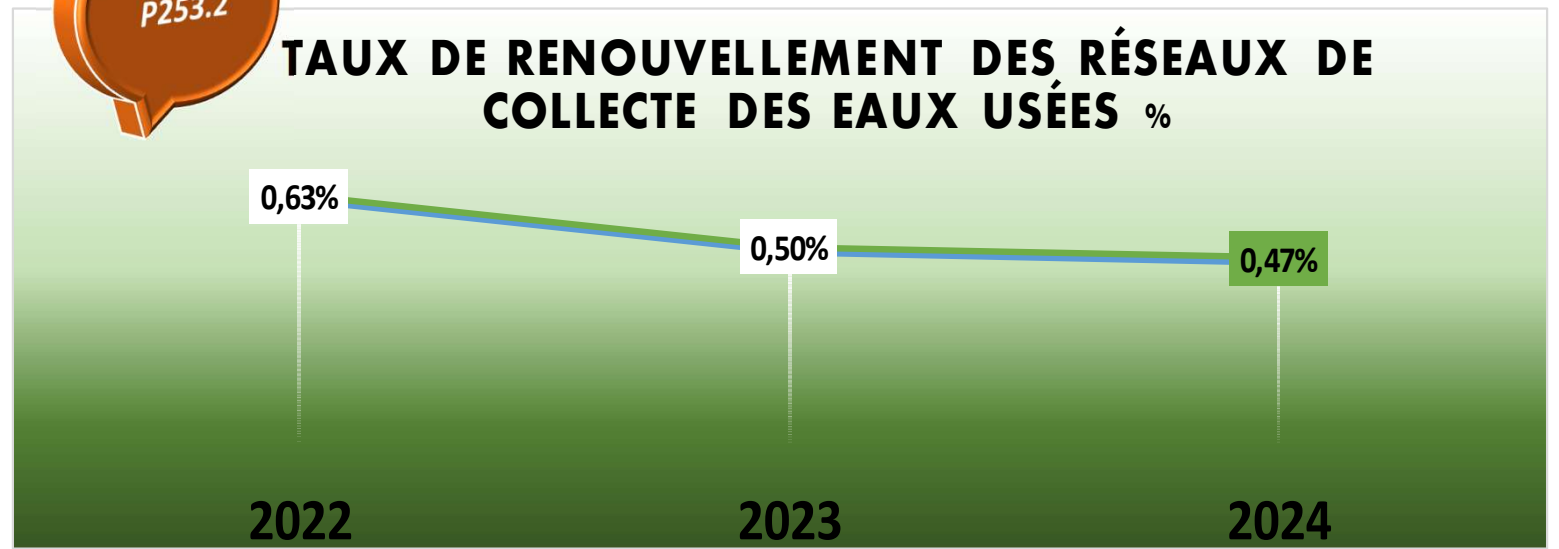
POINTS DE CURAGE FRÉQUENT DU RÉSEAU

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées. Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.



RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements



CARACTERISTIQUE FINANCIERES

PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

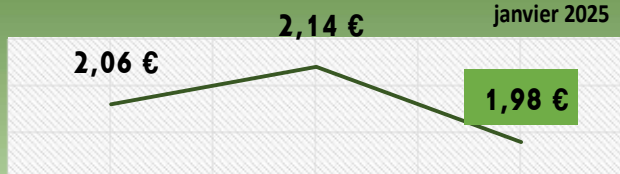
Le prix du service comprend une partie fixe (ou abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Pour les abonnés non mensualisés, l'abonnement est facturé d'avance semestriellement, les volumes payés après consommation (sur la base d'une estimation pour la première facture semestrielle, et au vu du relevé annuel des compteurs pour la seconde).



LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

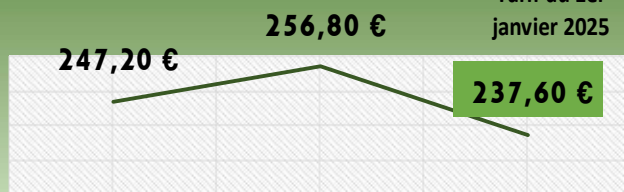
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Tarif au 1er janvier 2025



Prix TTC du service pour 120 m³

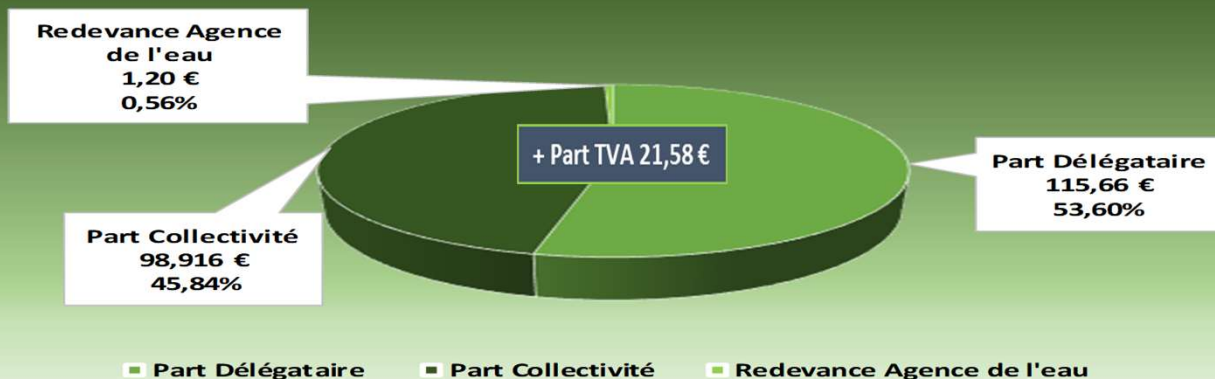
Tarif au 1er janvier 2025



DECOMPOSITION ET RÉPARTITION DE LA FACTURE

	Quantité	Prix unitaire	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
		€ HT			
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			214,58	10,00	236,04
ABONNEMENT					
Part Déléataire	1	37,33	37,33	10	41,06
CONSOMMATION					
Part Déléataire					
T1 de 0 à 100 M3	100	0,5744	57,44	10	63,18
T2 de 100 M3 à 140 M3	20	1,0447	20,89	10	22,98
Part Collectivité	120	0,8243	98,92	10	108,81
ORGANISMES PUBLICS			1,20	10,00	1,32
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE					
Redevance performance réseaux d'assainissement collectif	120	0,01	1,2	10	1,32

Répartition d'une facture ht de 120 m³



○ TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES ASSAINISSEMENT DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Le taux d'impayé 2024 est de 5,06 %.

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

○ TAUX DE RÉCLAMATIONS

Le taux de réclamation 2024 est de 5,16 nb/1000hab.

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations laissant une trace écrite, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

○ RECETTES D'EXPLOITATION

Recettes liées à la facturation du service de l'eau aux abonnés pour les communes



Année	2022	2023	2024
Recettes de la collectivité	5 430 466 €	5 641 413 €	5 824 815 €
Variations N-1	17%	4%	3%
Prime pour épuration versée par l'Agence de l'eau	527 202 €	525 889 €	533 421 €
Recettes de l'exploitant	9 204 080 €	9 464 880 €	10 600 700 €
Exploitation facturation abonnés	8 636 160 €	8 879 060 €	9 908 550 €
Branchements neufs	190 190 €	167 640 €	230 880 €
Produits accessoires	377 730 €	418 180 €	461 270 €
Variations N-1	7%	3%	11%

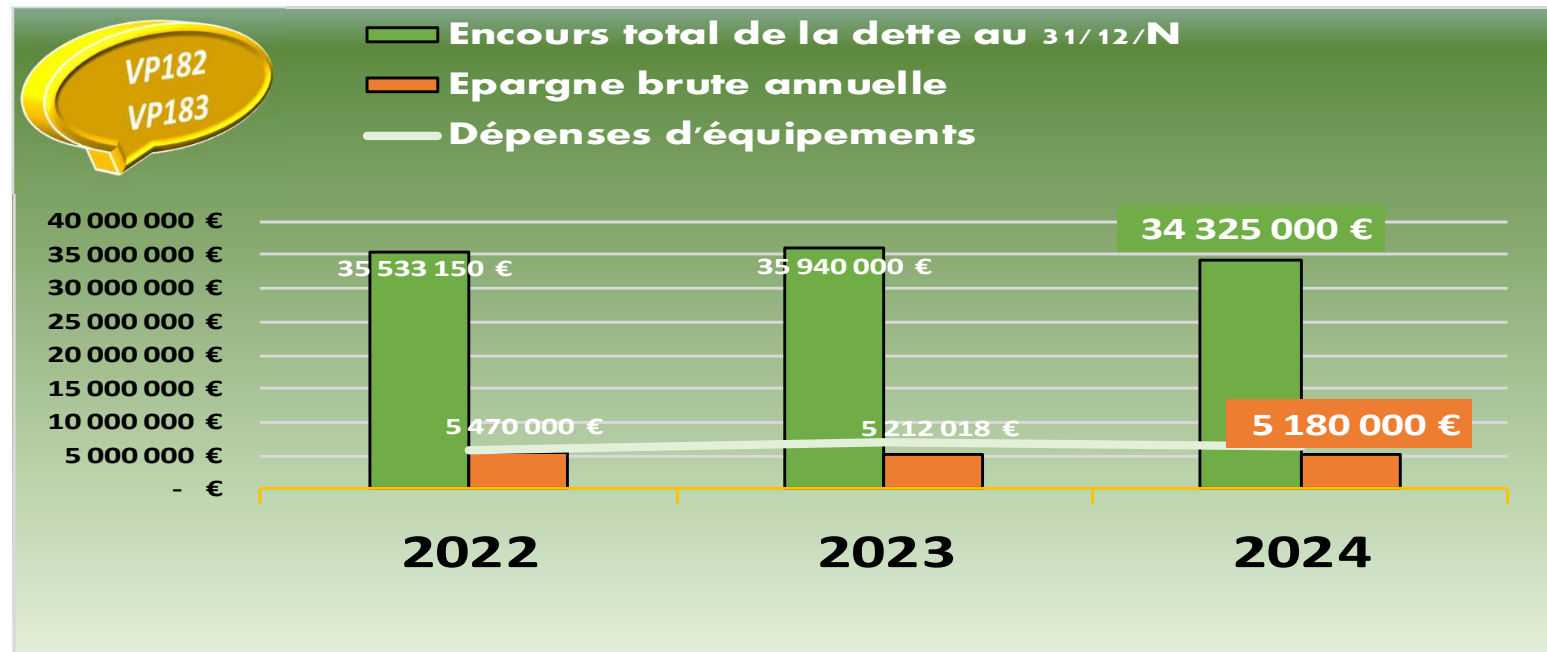
○ DÉPENSES D'EQUIPEMENTS

Les dépenses d'équipements se chiffrent à 6,3 M€ en 2024, décomposées de la manière suivante :

- Travaux station d'épuration et autres ouvrages pour 0,5 €
- Travaux de renouvellement et extensions de réseaux pour 5,8 €

○ RATIOS FINANCIERS

• ENCOURS DE LA DETTE ET ÉPARGNE BRUTE

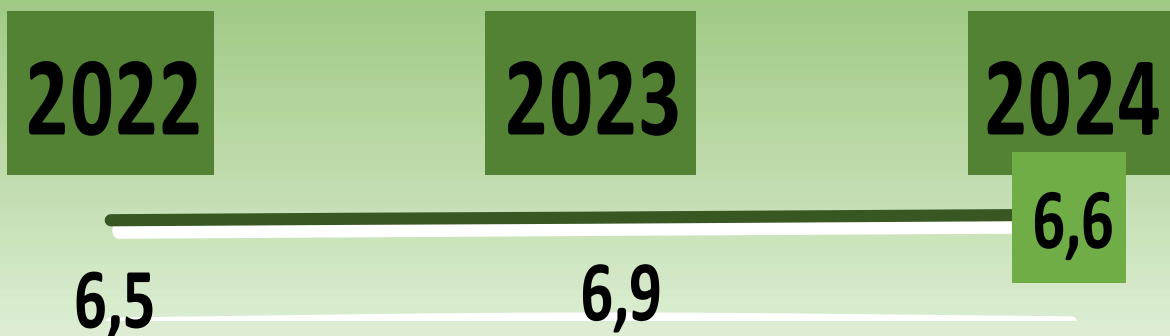


• DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE



La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité au 31/12/2024 contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle (égale aux recettes réelles d'exploitation diminuées des dépenses réelles d'exploitation).

DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE ANNEE



Au 1er janvier 2025, le prix moyen global du m³ **d'eau** sur la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est de 3,85 €.

Ce tarif cumule, le prix du service d'eau potable et le prix du service d'assainissement collectif, ramené à une consommation moyenne d'un foyer pour 120m³.

De ce fait, la facture d'un abonné profitant de ces deux services au 1^{er} janvier 2025, lui coûtera la somme de 462 euros pour l'année.

Prix moyen global TTC du service au m³ pour 120 m³

1er janvier 2023

3,73 €

1er janvier 2024

3,85 €

1er janvier 2025

3,87 €

Référence
nationale au 1^{er}
janvier 2024
5,02 €/m³ pour
120m³

Prix moyen global TTC du service pour 120 m³

1er janvier 2023

447,60 €

1er janvier 2024

462,00 €

1er janvier 2025

464,40 €

Référence
nationale au 1^{er}
janvier 2024
602,40 € pour
120m³